



Le PQADME

un nouveau programme simplifié!

Serge Dulude

Le Programme québécois d'adoption des dossiers médicaux électroniques (PQADME) a été lancé officiellement en novembre 2012. Compte tenu de la complexité de l'entente et des difficultés d'implantation de certaines des modalités proposées, le MSSS et la FMOQ ont convenu récemment de simplifier l'entente particulière le gouvernant. Les parties ont du même coup élargi la portée du programme de manière à inclure d'autres médecins œuvrant en première ligne. Nous sommes heureux de vous communiquer ces bonnes nouvelles!

Quelques statistiques

En date du 22 août 2013, 623 médecins de famille avaient adhéré au PQADME et 220, au Dossier Santé Québec (DSQ). C'est un départ timide, mais le rythme devrait s'accélérer rapidement sous peu. On nous informe en effet que plusieurs médecins ont entamé leur réflexion et entrepris des recherches en vue d'opérer le grand virage et d'adopter le dossier médical électronique.

Des changements nécessaires

À l'époque, le PQADME devait être mis en place rapidement pour rattraper le retard que le Québec accusait en matière d'informatisation des dossiers médicaux. Depuis le début de son implantation, les imperfections du PQADME sont apparues progressivement, à mesure que s'approfondissaient les connaissances des circonstances prévalant dans les cliniques. Certains ajustements s'imposaient donc. Les parties négociantes les ont effectués il y a peu, et c'est un programme simplifié qui découle de cette démarche. Le but des parties négociantes est clair : mettre en place les conditions qui favoriseront l'adoption massive du dossier médical électronique (DME).

Admissibilité des médecins en CSSS au sein d'un GMF-CLSC ou d'un GMF-UMF

Fait important à souligner, les médecins de famille œuvrant en CSSS au sein d'un GMF-CLSC ou d'un GMF-UMF pourront désormais adhérer au PQADME s'ils le désirent. Ils devront toutefois satisfaire aux conditions d'admissibilité au programme à l'instar des autres médecins visés.

Modèle de remboursement simplifié

Il n'est plus question de modalités différentes pour les remboursements rétroactifs en fonction de la date d'acquisition (avant le 1^{er} janvier 2011, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} novembre 2011 ou bien après le 1^{er} novembre 2011). Ce changement facilite les choses. Il suffit dorénavant que le médecin ait adhéré au programme. Toutefois, le DME acquis doit correspondre à une version dûment homologuée au moment de l'adhésion au programme. Si le médecin dispose d'une version obsolète, il devra, s'il veut bénéficier du programme, la mettre à jour.

Accès élargi aux subventions pour la gestion du changement et aux forfaits de participation

L'unification des modalités de remboursement rétroactif aura pour effet de permettre à tout médecin adhérant au programme de se prévaloir de la subvention pour la gestion du changement. La participation d'un médecin exerçant en cabinet privé à des ateliers de

Le Dr Serge Dulude, omnipraticien, est directeur de la Planification et de la Régionalisation à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Programme québécois d'adoption des dossiers médicaux électroniques



PQADME

formation accrédités sur les DME et à des journées d'information sur le PQADME peut donner lieu au remboursement complet jusqu'à concurrence de 2200 \$. À ces dépenses remboursables s'ajoute désormais le recours à des services de mentorat prodigués par des pairs ou des tiers compétents, ainsi qu'à des services de soutien à la gestion du changement fournis sur place par des experts-conseils. Les médecins œuvrant dans un CSSS au sein d'un GMF-CLSC ou d'un GMF-UMF désormais visés par le PQADME auront droit à la somme maximale de 1650 \$ pour couvrir les frais de soutien à la gestion du changement.

L'unification des modalités de remboursement rétroactif aura également pour effet de permettre à tous les médecins qui adhèrent au programme de bénéficier des forfaits de participation. Pour le médecin adhérent exerçant en cabinet privé, la somme accordée est de 3600 \$, à raison de 600 \$ par mois pendant six mois. Pour le médecin de GMF œuvrant dans un CSSS au sein d'un GMF-CLSC ou d'un GMF-UMF, elle est de 2700 \$, à raison de 450 \$ par mois pendant six mois.

Clause de droits acquis (dite « grand-père ») pour les GMF déjà dotés de plus d'un DME

Une autre modification importante doit être soulignée. Quelques mois après le lancement du programme, nous avons constaté que plusieurs GMF avaient déjà un DME, voire plus d'un DME dans le cas d'un GMF multisites. Cette situation transgressait la règle établie d'un seul DME par GMF et rendait l'adhésion de ces médecins au PQADME problématique. L'objectif de n'avoir qu'un seul DME par GMF demeure. Toutefois, les médecins de GMF multisites accrédités à ce jour qui auraient déjà fait l'acquisition de plus d'un DME homologué pourront tout de même adhérer au PQADME, et leurs demandes de remboursement seront accueillies favorablement. Lors de l'accréditation d'un nouveau GMF n'ayant pas fait l'acquisition préalable d'un DME, la règle d'un seul DME par GMF devra cependant être appliquée, peu importe que ce nouveau GMF se trouve sur un ou plusieurs emplacements.

Conclusion

Nous croyons que les récents ajustements apportés au PQADME ont considérablement simplifié le processus d'adhésion au programme. Nous espérons que vous saurez en profiter sans tarder. 📞